

QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T N O : *B-209*

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT NO. B-170 CONCERNANT
LE ZONAGE (ZONE 77C) -

ASSEMBLEE ~~reguliere~~ *speciale* du conseil municipa-
pal de la corporation de la ville de Bélair, comté de Port-
neuf, tenue le *13*.ième jour de *mai*.... 1973, ajournée
auième jour de 1973, à *8*.... heures du
soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à la-
quelle assemblée étaient présents.

SON HONNEUR LE MAIRE LEOPOLD BELANGER

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice A. Gauthier
Robert Houle
Jean-Paul Ruel
Gérard Carrière
Fernand Malherbe

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des
membres du conseil de la manière et dans le délai voulus
par la loi.

CONSIDERANT que ce conseil a adopté son rè-
glement No. B-170 relatif au zonage et à la construction;

CONSIDERANT l'existence de droits acquis en
faveur de commerces existants dans les zones 60R et 69R;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'agrandir, à
cette fin, la zone 77C de manière à ce que la population
environnante soit desservir adéquatement au point de vue
commercial;

CONSIDERANT que cet agrandissement de la zone
77C aura pour effet de rendre possible l'utilisation com-
merciale des deux (2) côtés de la rue prévue perpendicu-
lairement à la Rue Amiral;

CONSIDERANT qu'un tel amendement ne modifie

- .../2

pinsonnault, pothier, béglin, delisle, veilleux, sauvageau, gobeil
AVOCATS

en aucune manière les principes à la base du plan directeur d'urbanisme et au contraire, qu'il favorise le développement, à des endroits stratégiques, de petits noyaux commerciaux et de services;

CONSIDERANT qu'il est opportun de favoriser un tel principe;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le ..1..ième jour de ...*mai*..... 1973.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: *Jean Paul Rué*
 APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: *Maurice Ouellette*

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. *B-209* ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (B-170) (AGRANDISSEMENT ZONE 77C);

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la Ville de Bélair, comté de Portneuf;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Bélair, comté de Portneuf;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la corporation de la Ville de Bélair, comté de Portneuf;

But -

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no. B-170 plus particulièrement le plan de zonage de façon à modifier la délimitation des zones 77C, 60R et 69R en distrayant certains lots ou parties de lot des zones 60R et 69R pour les joindre à la zone 77C;

Modification, règlement B-170 - plan de zonage -

ARTICLE 4.- Le règlement No. B-170 concernant la zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage délimitant les zones (article 20.1) sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- "La délimitation des zones 60R et 69R est modifiée de manière à en distraire certains lots ou parties de lot pour rattacher ceux-ci à la zone 77C, le tout tel que démontré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie sous la cote Annexe "A".

Règlementation, zone
77C -

ARTICLE 5.- La zone 77C ainsi agrandie est régie, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, par toutes les dispositions du règlement B-170 applicables à la zone 77C;

Entrée en vigueur

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

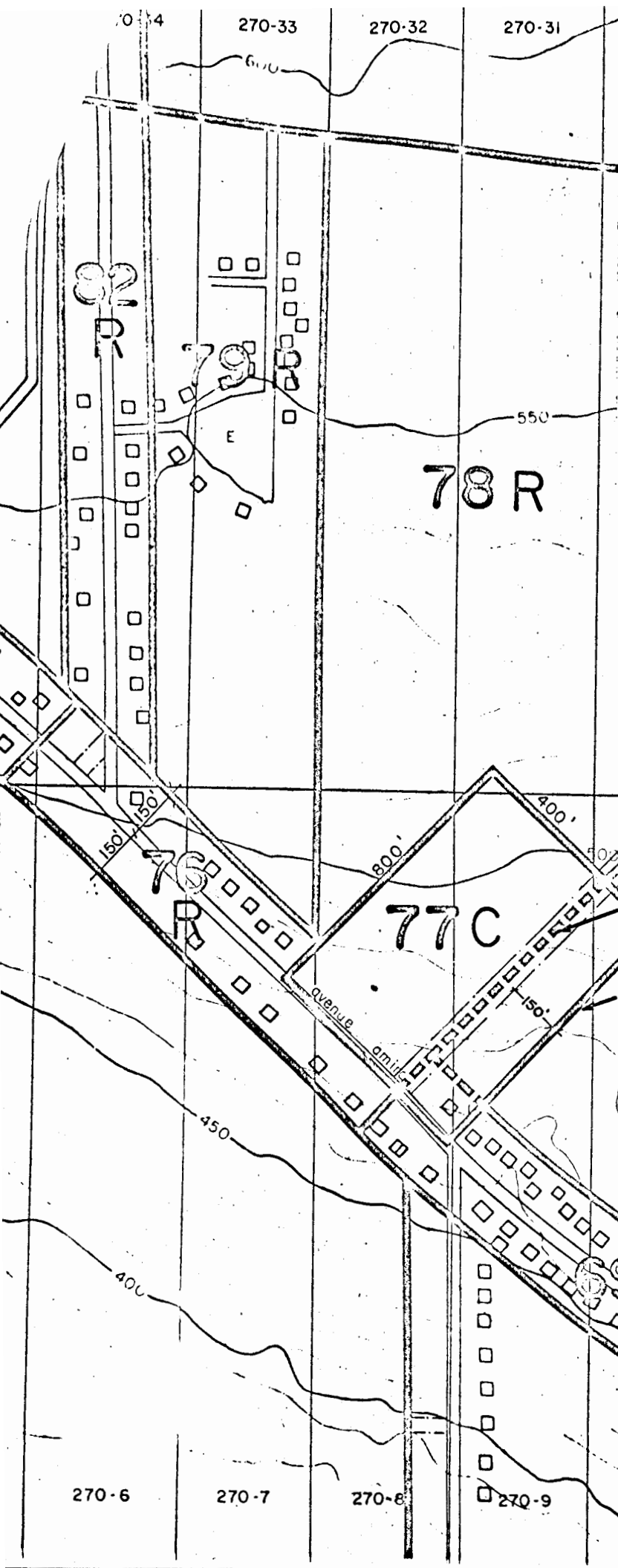
ADOpte A VILLE DE BELAIR CE 29.IEME JOUR DE .*mai*.....
1973.

S/

LEOPOLD BELANGER, maire

S/

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.



pluram 
INC

ville de belair
amendement proposé à la
zone 77 C



échelle 400' = 1"

VILLE DE BÉLAIR

PAR:..... MAIRE

PAR: *Georges L. Lefebvre* SECR.

ancienne limite

nouvelle limite

270-11 A

270-12 A

270-13 A

270-6

270-7

270-8

270-9

270-10

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 209 -

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IM-
MEUBLES IMPOSABLES SITUES DANS
LES ZONES 60R, 69R et 77C;

TO ALL OWNERS OF TAXABLE
BUILDINGS SITUATED IN THE
60R, 69R and 77C;

AVIS PUBLIC est, par les pré-
sentes, donné par le soussigné
JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.,
de la Ville de Bélair, comté
de Portneuf,

PUBLIC NOTICE is hereby gi-
ven by the undersigned,
JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.
of the town of Belair,
Portneuf county;

QUE ce conseil a adopté à son
assemblée du 23.ième jour de
...mai... 1973, le règlement
No. 209 pourvoyant à la modi-
fication du règlement B-170
concernant le zonage dans la
municipalité (agrandissement
zone 77C);

THAT this council has adop-
ted on ...May 23.....
1973, the by-law No. 209,
enacting to the modifica-
tion of by-law No. B-170
(enlarging 77C zone);

QUE ce règlement a reçu l'ap-
probation des électeurs pro-
priétaires le 1...ième jour
dejuin 1973;

THAT this by-law received
the approbation of the pro-
prietors electors on
...June 1st... 1973;

QUE les intéressés pourront
consulter le règlement au bu-
reau de la corporation;

THAT the interested may con-
sult the by-law at the of-
fice of the corporation;

QUE Ce règlement entrera en
vigueur conformément à la
loi.

THAT this by-law will be
in force in conformity with
the law.

DONNE A BELAIR CE 14.IEME
JOUR DEjuin...1973.

GIVEN AT THE TOWN OF BELAIR
THIS ...June 14....1973.

S/

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a. de la Ville de
Bélair, comté de Portneuf, certifie sous mon serment d'of-
fice que, conformément à la loi, j'ai publié l'avis ci-
dessus, le 14.ième jour de juin..... 1973, lequel avis
a paru dans le journall'Action... le 18.ième jour de
.....juin. 1973.

S/

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

RDP/dp
n.d. 7601-323 -